

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération :
21

Séance du 21 Décembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Et-Un du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quinze du mois de Décembre, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVAUULT Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ;
LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ;
SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY
Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie
Mme CUILHE Sandrine

Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme. CRESCENT Sylvie
M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. DUPONT Raymond

Mme Jean-François LARROQUE a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D65/2023

Code 7-5

Vote : Unanimité

Convention avec le SDE65 pour la mission d'assistance pour la maîtrise des infrastructures de communication électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

M. le Maire explique que la commune a été informée par le SDE 65 qu'elle ne percevait pas la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de téléphonie. M. le Maire explique que le SDE a mis en place une mission d'assistance aux communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Les collectivités peuvent bénéficier de cette assistance par le biais d'une mission confiée au SDE65, dans un premier temps prévue pour 4 ans. Cette mission implique la signature d'une convention entre le SDE65 et la commune, retraçant les engagements réciproques.

Le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE65 et reposera sur un reversement par la commune au SDE65 de 20% des sommes récupérées :

- En plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la commune l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
- Au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;
- Au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil et des quatre années de durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-9, L47 et R20-51 à R20-53,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission proposée par le SDE65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public.

DECIDE

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

